

Date de la convocation : 21 juin 2019

Le jeudi 27 juin 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, hors le point relatif au compte administratif 2018 de la Commune présidé par Marcel SAINT-AUBIN, Premier adjoint élu.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 25 (24 au point 2) VOTANTS : 29 (28 au point n°2)

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER (a quitté la salle lors du vote de la délibération n°2), Marcel SAINT AUBIN, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Diénabou KOUYATE, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe BENNAB donne procuration à Michel MANSAT, Zahir HEENAYE donne procuration à Sami ELHANI, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Régis PEDANOU donne procuration à Modeste MARQUES

Excusées :

Karine NICPON, Estelle AUBOIN

Absents :

Cyril JOLY, Bruno GUIBOURET

Secrétaire :

Monsieur Michel MANSAT

Monsieur Michel MANSAT est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 est adopté à la majorité (abstention du groupe Le Rassemblement Ignymontain et du groupe Front de Gauche).

FINANCES

19.043 Approbation du compte de gestion de la commune 2018

Monsieur le Maire excuse Philippe BENNAB retenu. Il rappelle qu'il s'agit par ce point d'une démarche de contrôle visant à vérifier que les comptes tenus par la mairie concordent bien avec ceux tenus par le comptable public. Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour 2018, établis par le comptable, s'élèvent à :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Transfert ou Intégration	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	- 1 135 029.13 €		- 846 363.76 €	660 282.03 €	- 1 321 110.86 €
Fonctionnement	5 094 263.22 €	1 200 000.00 €	1 944 246.16 €	163 310.32 €	6 001 819.70 €
Total	3 959 234.09 €	1 200 000.00 €	1 097 882.40 €	823 592.35 €	4 680 708.84 €

Ce résultat de clôture de l'exercice 2018 du compte de gestion du budget principal de la ville n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

Pascal VIDECOQ rappelle que lors du vote du budget 2018, son groupe avait fait part de son désaccord vis-à-vis des orientations prises. Aussi, il s'abstiendra sur les points 1, 2 et 3 dans la mesure où ils sont l'expression d'une austérité grandissante se traduisant par une réduction certaine de l'action publique de la collectivité en direction des Ignymontains. Il poursuit en disant que sur le budget 2019, la commune semble déployer ses charmes en développant à neuf mois des élections une démultiplication des actions, notamment une programmation culturelle exceptionnelle dont on ne connaît pas le coût réel, l'agrandissement de Montigny-lès-sables. Il questionne les actions de fond en termes de prévention et d'éducation qui sont moins médiatiques, mais beaucoup plus productives pour aider les familles et qui répondent aux problématiques de la précarisation des concitoyens. Il dit que les Ignymontains ne sont pas dupes sur ces confettis, pâquerettes et goudrons qui ne pourront effacer la gestion de cette commune depuis plus de cinq ans et qui a vu une diminution du nombre d'agents territoriaux, la dégradation de leurs conditions de travail et par conséquent des répercussions sur les services rendus à la population.

Jean-Claude BENHAÏM dit à Pascal VIDECOQ qu'il vient de porter une appréciation sur la politique culturelle qu'il a l'honneur de mener depuis 2014, ce qui est son droit le plus strict. Sur le plan budgétaire, il lui précise qu'il a toutes les possibilités de consulter le prix de ces actions culturelles. Il regrette ces critiques alors que les élus sont souvent absents lors de ces spectacles, qu'ils soient élus Front de Gauche ou du groupe de Modeste MARQUES. Il précise aussi que l'an passé tous les spectacles étaient complets. Cette année, et alors que la mise en vente a débuté il y a quinze jours 1500 places ont déjà été retenues sur les 3500.

Modeste MARQUES souhaite préciser que la Municipalité a l'occasion de le voir très souvent aux vernissages organisés à l'espace Corot, ce que Jean-Claude BENHAÏM confirme même s'il regrette son absence au centre culturel Picasso.

Monsieur le Maire répond à Pascal VIDECOQ que comme d'habitude, il fait preuve d'une grande délicatesse et d'un grand sens de la nuance dans ses attaques purement politiciennes. Son groupe a l'occasion de voter les budgets et que s'il le vote les yeux fermés, ou s'il s'abstient les yeux fermés ou s'il vote contre les yeux fermés c'est dommage pour lui. Il indique qu'une politique municipale c'est clarté, il y a les budgets. Et le budget de la culture est connu et Pascal VIDECOQ a participé aux débats d'orientations budgétaires. Il n'y a pas de paillettes. Monsieur le Maire rajoute que c'est la ritournelle de l'opposition que de dire qu'il y a toujours des choses qui se font en fin de mandat. Mais un mandat dure six ans et la Municipalité est au travail jusqu'à la fin du mandat en mars 2020. Il regrette que Pascal VIDECOQ soit dans la polémique, la recherche de la petite bête et limite quand même en termes de politesse et de correction envers l'action municipale et envers les agents territoriaux qui la mènent.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, 5 voix contre (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR) le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2018 et le déclare en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur. Le Conseil DIT que conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

19.044 Approbation du compte administratif de la commune 2018

Contrairement au vote du budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement. Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2018 augmenté du résultat reporté.

Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'Assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

Monsieur le Maire indique que pour 2018, le résultat cumulé du compte administratif de la ville s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2018	15 517 118.46 €	22 306 951.77 €	37 824 070.23 €
RECETTES 2018	14 670 754.70 €	24 251 197.93 €	38 921 952.63 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	- 846 363.76 €	1 944 246.16 €	1 097 882.40 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2017)	- 474 747.10 €	4 057 573.54 €	3 582 826.44 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018	- 1 321 110.86 €	6 001 819.70 €	4 680 708.84 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	+ 1 098 972.00 €	0.00 €	1 098 972.00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018	- 222 138.86 €	6 001 819.70 €	5 779 680.84 €

Ces résultats sont concordants entre le compte administratif de la ville et le compte de gestion du comptable public.

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut voter le compte administratif, c'est la tradition. Sans que le Maire ne prenne part au vote - ayant quitté la salle du Conseil - sous la présidence de Marcel SAINT-AUBIN élu, le Conseil APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix pour, 5 voix contre (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR) le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune tel que présenté ci-dessus. Le Conseil DIT que conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

19.045 Affectation du résultat de l'exercice 2018 au budget communal

Conformément aux délibérations antérieures, les résultats de l'exercice 2018 du budget communal laissent apparaître :

-	Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de	+ 6 001 819.70 €
-	Un résultat déficitaire de la section d'investissement de	- 1 321 110.86 €
-	Il est rappelé que les restes à réaliser 2018 s'élèvent à	+ 1 098 972.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, 5 voix contre (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Bernard MIE, Jeanne

DOCTEUR) d'affecter ces résultats 2018 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget 2019 comme suit :

Recettes de fonctionnement

- Article 002 - Excédent antérieur reporté **+ 4 680 708.84 €**

Recettes d'investissement

- Article 001 - excédent antérieur reporté **- 1 321 110.86 €**

- Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé **+ 1 321 110.86 €**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois.

19.046 Garantie pour le remboursement de lignes de prêt réaménagées en faveur de France Habitation

Franck GUILLEMIN indique que le bailleur France Habitation a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Montigny-lès-Cormeilles. Il consiste à prolonger de dix ans la durée résiduelle de remboursement des emprunts. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des 5 lignes de prêt réaménagées dont le montant total garanti s'élève à 2 592 990,90 €.

Modeste MARQUES demande à connaître le montant initial des emprunts qui avaient été contractés et à connaître les motivations de cet échelonnement. Il demande si cela relève de difficultés du bailleur.

Monsieur le Maire précise que le chiffre lui sera communiqué. Comme les taux sont à la baisse, le bailleur a renégocié ses emprunts. C'est la même chose pour la Ville. C'est une situation positive, et la Commune s'engage à nouveau à garantir les emprunts.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

19.047 Fixation des tarifs culture pour la saison 2019-2020

Le Service Municipal de la Culture propose de superbes spectacles et de nombreuses activités tout au long de l'année pour tous publics et à tous les goûts avec des prix très attractifs.

Jean-Claude BENHAÏM rappelle que comme les années précédentes, la nouvelle programmation de la saison 2019-2020, propose des animations diverses notamment des expositions d'arts plastiques, des spectacles vivants, cinéma, musique, lecture, théâtre et un opéra afin d'offrir une animation culturelle enrichissante pour les jeunes ou moins jeunes dans l'objectif de se divertir, se cultiver, partager des moments de rires, de joie, de réflexion et de découverte collective.

Conformément à ses engagements, la municipalité souhaite poursuivre son action visant à préserver le pouvoir d'achat des familles. Cela se traduit par la volonté de ne pas augmenter les tarifs Culture pour la saison 2019-2020 afin d'en garantir l'accès au plus grand nombre.

Jean-Claude BENHAÏM précise aussi que la Commune par l'intermédiaire de son service culturel développe de nouveaux partenariats notamment avec les organismes d'actions sociales et culturelles souhaitant proposer à leurs agents un accès à la programmation Ignymontaine. Cela démontre son attractivité grandissante. Notamment il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat dans le cadre des activités culturelles entre la Ville et la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale (C.M.C.A.S.) des industries électriques et gazières du Val d'Oise. Il précise que cet organisme a réservé sur 4 spectacles de l'année prochaine 40 places par spectacle et que la Municipalité a des pourparlers actuellement avec des entreprises locales pour fixer des partenariats de manière à ce que leurs agents ou leurs employés puissent bénéficier de l'attractivité de notre activité culturelle.

Pascal VIDECOQ rappelle qu'il ne critique pas la politique culturelle mais a juste fait la remarque d'une saison 2019-2020 très abondante mais qu'il partage. Son groupe fait la proposition que l'atelier de master class soit gratuit pour les élèves de l'école municipale de musique.

Jean-Claude BENHAÏM indique que la master class qui a eu lieu le 11 mai avec Monsieur CARDOSO a été suivie par l'intégralité des élèves et que cela était gratuit pour les Ignymontains. Pour les élèves de la classe de Cormeilles-en-Parisis qui ont participé c'est le club musical de Cormeilles qui a réglé les frais.

Ainsi, le Conseil Municipal FIXE, à l'UNANIMITÉ, les tarifs suivants pour la nouvelle saison 2019-2020 :

Cinéma

Entrée cinéma tout public	3,60 €
Entrée cinéma tarif réduit abonnements (10 entrées)	2,10 €
Entrée cinéma tarif soirées spéciales	2,10 €
Entrée cinéma tarif scolaires et groupes	2,60 €
Ateliers d'animation / masterclass	2,50 €
Entrée Ecole et Collège au cinéma	2,50 €
Entrée Comédie Française au cinéma	5,00 €
Carte d'abonnement cinéma	6.10 €
Ateliers vidéo par trimestre	22 €
Ateliers vidéo vacances	12 €

Location d'expositions

par semaine	281 €
pour deux semaines	452 €
pour trois semaines	671 €
pour un mois	835 €

Spectacles

Catégories	Tarifs pleins	Tarifs réduits Ignymontains	Tarifs étudiants/moins de 25 ans/demandeurs d'emploi	Tarifs unitaires du billet pour l'achat de 3 spectacles
Catégorie A	35,00 €	30,00 €	25 €	25 €
Catégorie B	25,00 €	20,00 €	15 €	15 €
Catégorie C	20,00 €	15,00 €	10 €	10 €
Catégorie D	15,00 €	10,00 €	10 €	10 €
Catégorie E	8,00 €	4,50 €		
Catégorie F	5,00 €	3,00 €		

Spectacles programmés dans le cadre scolaire :

Spectacles scolaires Montigny : 2,5 €

Spectacles scolaires hors Montigny : 3 €

Les tarifs des spectacles sont appliqués par saison culturelle et non pas par année civile.

Ecole de Musique

Voir site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la convention de partenariat dans le cadre des activités culturelles entre la ville et la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale (CMCAS) des industries électriques et gazières du Val d'Oise et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et toute autre convention partenariale qui serait prise et dont les obligations pour la Commune seraient similaires.

Monsieur le Maire dit à Pascal VIDECOQ que cette délibération portait sur des actions de fond, pour la mise en place d'une politique tarifaire très attractive. Il rappelle aussi que deux tiers des familles paient moins de deux euros la cantine scolaire et que Montigny est la seule du secteur. Ce sont des politiques de fond qui ont 5 ans et qui ne date donc pas d'aujourd'hui.

19.048 Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la régie unique, la Commune souhaite faciliter le paiement des usagers sur internet par carte bancaire ou par prélèvement unique. La DGFIP, propose un service de paiement en ligne des recettes publiques locales, par CB prélèvement unique sur Internet, dénommé

PayFiP. Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP, APPROUVE la convention Payfip et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

URBANISME

19.049 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs 2020

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008 codifié aux articles L. 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a créé une nouvelle taxe unique en remplacement des trois taxes locales sur la publicité. Cette taxe est dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

Marcel SAINT-AUBIN explique que par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer cette nouvelle taxe sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année (soit 1,6 % en 2018).

En application de l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu que la Commune appartient à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, la Communauté d'Agglomération Val Paris recensait 273 000 habitants, le Conseil Municipal FIXE à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix pour et 5 abstentions (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) le tarif maximum de base à 21,10 €. Ce tarif de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie, conformément à l'article L. 2333-9.

Aussi, il est proposé les tarifs suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a	a*2	a*4	a	a*2	a*3=b	b*2
21,10 €	42,20 €	84,40 €	21,10 €	42,20 €	63,30 €	126,60 €

Il est précisé que les enseignes dont la surface est inférieure à 7 m² sont exonérées. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

19.050 Instauration d'une taxe d'aménagement (TA) majorée dans le secteur de projet du boulevard Victor Bordier

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme de requalification du tissu urbain attenant au boulevard Victor Bordier (RD14). Sa situation géographique, les évolutions historiques et urbanistiques ont conduit à la constitution d'un axe à vocation à dominante commerciale, à l'aspect architectural aujourd'hui disparate, dégradé et sans qualité. L'évolution des habitudes de consommation et les impacts négatifs de cette zone commerciale de transit sur la vie communale, ont motivé le projet de mutation de cet axe pour y créer une « rue de centre-ville » que les Ignymontains pourront s'approprier.

Les orientations d'aménagement portent sur la réalisation d'une zone de mixité fonctionnelle, développant des programmes de logements avec commerces en pieds d'immeubles, sur la requalification des espaces publics (création d'espaces verts publics, amélioration des cheminements), la création d'équipements publics (établissements scolaires, salle de spectacles, collège, maison de santé, salle de sport...), la requalification des liaisons nord / sud et des entrées de ville...

D'un point de vue réglementaire, le plan local d'urbanisme (PLU) intègre depuis 2011 cet objectif, qui s'est affirmé lors des modifications suivantes.

Des instruments de maîtrise foncière ont également été mis en place : droit de préemption renforcé et périmètre de droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux, les fonds artisanaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial.

Un périmètre d'intervention foncière a en outre été défini et contractualisé (le 5 janvier 2018) avec l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

La réalisation d'une bretelle d'autoroute depuis la A15 rue Marceau Colin, desservant notamment la zone commerciale des Copistes, à Herblay-sur-Seine, a été validée par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération Val Parisis, en cohérence avec le réaménagement du carrefour de la Patte d'Oie d'Herblay. Cela devrait réduire considérablement les flux de transit sur Montigny-lès-Cormeilles.

Enfin, la Commune a été sélectionnée en juillet 2018 dans le cadre de l'appel à projet national « Repenser la périphérie commerciale » et un plan guide est en cours de formalisation, en concertation avec les habitants.

L'ensemble des outils réglementaires et opérationnels est donc en place ou en cours d'élaboration pour amorcer la transformation de cette zone. Reste l'outil financier, indispensable à la réalisation des espaces et équipements publics induits par ces évolutions, tels une école, des places, des espaces verts, des réseaux divers – eau, assainissement, électricité, fibre optique, téléphonie, ...

La taxe d'aménagement (TA) a été instaurée en 2012, en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE) ainsi que de différentes participations. Elle est composée de trois parts : communale ou intercommunale, départementale et régionale.

Elle est perçue par les communes en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs généraux menant l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme (définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme). Ces objectifs, établis dans le respect du développement durable, visent notamment :

- au renouvellement urbain,
- à la lutte contre l'étalement urbain,
- à la revitalisation des centres urbains,
- à la recherche d'une qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,
- à la recherche d'une diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial.

Le taux communal de la taxe d'aménagement est de 5% à Montigny-lès-Cormeilles. Il peut être modulé par secteur en fonction des besoins en équipements publics induits par les aménagements réalisés dans lesdits secteurs.

Aussi, il faut relever que les potentialités de construction évaluées sur le secteur du boulevard Victor Bordier, nécessitent la réalisation de travaux substantiels de voirie (reprise des chaussées et des trottoirs, création de voies vélos), de réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre optique, téléphonie, ...) et la création d'équipements publics généraux (crèche, groupe scolaire, équipements sportifs, parc urbain, ...) tout en nécessitant le renforcement du service public actuellement délivré par la Mairie (état civil, CCAS, enfance, jeunesse et personnes âgées, urbanisme, espaces verts, police municipale, ...).

Monsieur le Maire dit que le Conseil ne va pas refaire le débat à chaque fois que le sujet du centre-ville ou de la rénovation de la RD14 est à l'ordre du jour. Cette délibération est un élément supplémentaire. La taxe d'aménagement est due par les contribuables à chaque fois qu'il y a des constructions, que ce soit des maisons ou des bâtiments. Sur le boulevard et sur le secteur centre-ville, il précise que le plan a été mis à disposition des élus dans le cloud, il est proposé d'avoir cette taxe d'aménagement majorée qui permettra, à chaque nouvelle construction, de contribuer au financement des équipements publics. La Municipalité anticipe l'avenir et cela permet de faire rentrer des recettes supplémentaires en passant la taxe de 5% à 15% uniquement sur le secteur concerné.

Modeste MARQUES indique qu'évidemment il ne va pas refaire le débat sur l'opportunité du projet. Simplement, sur la réunion de présentation du diagnostic préalable à la révision du Plan local d'urbanisme, Monsieur le Maire a indiqué que la révision du PLU ne serait pas finalisée avant les prochaines élections municipales. Suite à cela, son groupe a interpellé Monsieur le Maire pour savoir

s'il était d'accord pour figer les demandes de permis de construire qui seraient déposées avant les municipales que ce soit sur le village ou sur la RD14 où le jour de la réunion publique un projet d'environ 230 logements a été déposé selon lui. Aussi malgré les recours déposés au village, il y a des demandes de permis qui ont été déposées. Il réitère donc sa question sur l'opportunité de figer les demandes de permis.

Pascal VIDECOQ indique que son groupe ne participera pas au vote car la concertation avec l'ensemble des habitants sur le projet de la RD14 y compris avec les élus n'a pas été menée jusqu'au bout.

Monsieur le Maire répond à Modeste MARQUES qu'un dépôt de permis de construire ne vaut pas acceptation. L'instruction dure souvent plusieurs mois. Il considère que ce sont des propos extrêmement démagogiques que Modeste MARQUES tient. Il précise que sur le dossier il n'y a pas de précipitation à avoir. Le Plan Local d'Urbanisme a déjà été rénové en 2011 et ce qui est envisagé aujourd'hui ce sont des modifications pour permettre l'évolution du projet de centre-ville notamment. Les possibilités de déposer des permis sur ce secteur existent depuis 2011, c'est grâce à cela que le projet de cinéma a pu se faire, et sur lequel le groupe de Modeste MARQUES s'était fermement opposé dit Monsieur le Maire.

Il poursuit en indiquant que la présente délibération vise à anticiper le bon financement des équipements publics à construire. Pour les élections municipales, il rappelle s'être en effet engagé à ce que le nouveau PLU ne soit pas voté avant cette échéance. Tout à l'heure, sera débattu le Programme d'Aménagement et de Développement Durable du PLU. Il s'agit seulement de la première partie qui permet d'avoir un débat sur les grandes orientations. Il précise que la nouvelle équipe qui gérera les affaires municipales aura tout loisir de prendre les dispositions qui l'intéressent. La Municipalité à quant à elle l'intention de poursuivre sa politique.

Modeste MARQUES a trois remarques. La première, l'engagement de ne pas finaliser la révision du PLU avant les municipales n'était pas très compliqué puisqu'en termes de délai, de toute façon cela aurait été très compliqué. La deuxième, c'est que son groupe n'était pas opposé au projet du cinéma, mais opposé à la localisation de ce projet puisqu'à son sens cela aurait été plus incohérent de considérer qu'il fallait notamment réduire la circulation sur la RD14. La Z.A.C. de la gare aurait tout à fait pu accueillir le cinéma avec la proximité des transports, etc. Cela n'a pas été le choix de la municipalité qui l'assume, il n'y a pas de souci. Et dernière chose, c'est que le Maire a la possibilité de surseoir à statuer sur un certain nombre de permis dans le cadre d'une révision du P.L.U. Voilà une procédure qui permettrait de ne pas aller au bout de l'instruction du permis de construire. Monsieur le Maire ne souhaite pas s'engager sur le sujet, son groupe l'a bien noté.

Monsieur le Maire confirme que le groupe de Modeste MARQUES s'était strictement opposé, et a tout fait pour mettre des bâtons dans les roues de ce projet : les déclarations publiques, les tracts politiques, les déclarations au sein du Conseil Communautaire. Il ajoute que maintenant que Modeste MARQUES voit que c'est un succès, il y a machine arrière, mais c'est une manœuvre politicienne. Jamais selon lui n'a été faite cette proposition d'installation à la gare. La Municipalité ressortira les délibérations.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, 5 voix contre (Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD), 2 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR) et 2 ne prenant pas part au vote (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU) l'instauration d'un taux de taxe d'aménagement majoré à 15% dans le secteur du boulevard Victor Bordier, périmètre annexé à la présente délibération, afin de pouvoir financer la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

19.051 Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 20 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune. Françoise LARDIER-AURY propose en conséquence au Conseil d'approuver le tableau récapitulatif des opérations d'acquisition et de cession effectuées et régularisées au titre de l'exercice budgétaire 2018. Ce tableau fait apparaître l'acquisition de la boulangerie au village s'inscrivant dans la promotion de la préservation du commerce local et de l'attractivité des pôles de proximité. Cette acquisition a été faite à l'amiable avec un bail lié pour un montant de 400 000 euros. Aucune autre cession foncière ou immobilière relative à un bien communal n'est intervenue au cours de l'exercice budgétaire 2018.

Modeste MARQUES a une question sur le prix d'acquisition du café Le Voltigeur puisque la Commune a exercé son droit de préemption.

Monsieur le Maire ne veut pas dire de bêtise le chiffre sera communiqué ultérieurement (*décision n°19.064 : 330 000 € ndlr*). Cette démarche s'inscrit dans la valorisation et le soutien au village.

Le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 2 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR) le tableau joint au présent projet de délibération récapitulant les opérations d'acquisitions et de cessions effectuées et régularisées au titre de l'exercice budgétaire 2018. Ce tableau fait apparaître l'acquisition de la boulangerie au village s'inscrivant dans la promotion de la préservation du commerce local et de l'attractivité des pôles de proximité.

19.052 ZAC de la Gare - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2019

CITALLIOS est titulaire de la Concession d'Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Gare. En application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme et des articles 16, 17, 18 et 19 du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare qui lie la Commune à CITALLIOS, cette dernière soumet à la Commune le compte-rendu annuel d'activité (CRACL) relatif à cette concession.

Ce document comporte :

- le Compte de Résultat Prévisionnel d'Opération (CRPO), établi en hors taxes ; il permet notamment d'apprécier l'évolution du bilan financier prévisionnel,
- l'Etat Prévisionnel des Produits et des Charges (EPPC), qui présente notamment l'échéancier de réalisation de l'opération. Ce document est visé par le Commissaire aux Comptes de CITALLIOS.

Marcel SAINT-AUBIN explique que la comparaison entre les comptes de résultat prévisionnels arrêté au 31 août 2018 et le résultat actualisé au 15 mai 2019 montre une situation en évolution de 3,66 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution est directement liée au prévisionnel des coûts des cessions/acquisitions et ne modifie pas le niveau de participation communale au bilan de la ZAC.

Le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des suffrages exprimés avec 26 voix pour et 3 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Jeanne DOCTEUR) :

- d'approuver le CRACL de l'opération arrêté au 15 mai 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec CITALLIOS un avenant n°9 au traité de concession d'aménagement destiné à donner une force contractuelle aux modifications apportées par le CRACL aux dispositions initiales.

19.053 Révision du plan local d'urbanisme (PLU) : Présentation et débat sur le programme d'aménagement et de développement durable (PADD)

La commune de Montigny-lès-Cormeilles a lancé une révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération en date du 15 février 2018. A présent, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, elle doit organiser un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pour rappel, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Dans le cadre de la révision du PLU, le diagnostic établi pour la Commune et les projets de la municipalité pour celle-ci amènent aux orientations générales du PADD suivantes, sur lesquelles il est proposé au Conseil Municipal de débattre :

- Affirmer une centralité fédératrice pour la commune et l'articuler avec les polarités de proximité ;
- La biodiversité et l'écologie urbaine : des leviers pour améliorer la qualité de vie ;
- Organiser le développement de la commune en termes résidentiels et économiques.

Monsieur le Maire précise qu'un bureau d'études est obligatoirement désigné pour épauler la collectivité dans la rédaction du PADD et du PLU. Monsieur le Maire demande à Madame FOULQUIER de faire une brève présentation du PADD.

La séance est suspendue pendant une dizaine de minutes.

Monsieur le Maire rouvre la séance.

Modeste MARQUES indique que les nuisances ont été évoquées dans le PADD présenté. Ainsi, il souhaite interpeller Monsieur le Maire sur la situation du quartier Carlier.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas à l'ordre du jour mais l'invite à continuer même s'il regrette le caractère une nouvelle fois polémique de cette intervention.

Modeste MARQUES dit que cela concerne les nuisances environnementales dans le quartier Carlier. Depuis trois mois, a priori, une activité de collecte et de stockage de déchets s'est installée. Elle est ensuite chargée de les compacter afin que des camions puissent les récupérer et les emmener ensuite sur des sites de recyclage, sur le port de Gennevilliers notamment. Cette activité cause de nombreuses nuisances à la fois visuelles, en termes de bruit, mais également de vibrations puisque le compactage de ces équipements avec de grosses machines fait vibrer les maisons qui sont situées à quelques mètres et cause notamment des fissures. Elle entraîne aussi un fort trafic de camions et donc le risque d'accident avec les nombreux enfants qui passent dans le quartier avec la présence du collège et des équipements sportifs, sans compter le risque environnemental et notamment de pollution des sols puisque certains déchets peuvent entraîner des fuites d'huile ou d'autres liquides qui peuvent s'infiltrer dans les sols, ce qui explique d'ailleurs que cette installation de stockage et de déchets soit considérée comme une installation classée de protection de l'environnement qui d'ailleurs ne figure pas dans les trois établissements qui ont été considérés comme relevant de ce statut. Selon son groupe, cette activité est contraire à l'ordre public dont Monsieur le Maire est garant. Modeste MARQUES demande qu'un arrêté municipal soit pris visant à interdire sur ce fondement l'exercice de cette activité.

Monsieur le Maire indique qu'il répondra après sur cette question.

Bernard MIE dit que dans la présentation du PADD, il y a un certain nombre de préconisations qui sont effectivement de bon sens et qui correspondent à ce que les Ignymontains peuvent attendre, notamment en termes de commerce de proximité, de services, de circulation douce, de transport en commun. Il reste quelques questions en suspens : quelle place allez-vous accorder à la voiture ? Comment connecter les patrimoines naturels entre eux ? Comment préserver des jardins privés ? Bernard MIE aimerait aussi des éléments de réponses sur l'amélioration énergétique des bâtiments : s'agit-il des bâtiments communaux dans un premier temps ? En tous les cas, la Commune se doit de montrer l'exemple et effectivement permettre aux Ignymontains de faire aussi des aménagements dans leur bien privé. Sur les eaux pluviales, Bernard MIE avoue ne pas avoir trop bien compris les explications. Il a aussi noté le développement de nouveaux logements, en particulier faire en sorte que les Ignymontains puissent vivre et se loger tout au long de leur vie. Cela est hyper important quand on sait que certains Ignymontains notamment les personnes âgées rencontrent des difficultés, mais pas seulement, les jeunes aussi. Favoriser la mixité. Développer les services publics. L'activité économique devra être développée avec de nouveaux commerces.

Bernard MIE indique que chacun, avec ce PADD, peut avoir son projet car la difficulté est que les projets ne sont pas encore bien affinés et bien connus. Combien de logements ? Combien de commerces de proximité ? Combien de services publics ? La question sur les transports en commun, comment les améliorer ? Effectivement, la question importante aussi, quelle place réserve-t-on aux véhicules individuels ?

Enfin, Bernard MIE évoque un projet qui paraît insensé aujourd'hui en 2019 mais qui pourrait être réalisable et qui pourrait être intéressant sur le plan au moins de l'environnement : Montigny est une ville traversée par une autoroute qui représente beaucoup de nuisances. C'est une idée qui peut faire son chemin dans les années à venir, imaginons que cette autoroute puisse en partie être recouverte. Cela pourrait faciliter effectivement les liaisons d'espaces verts, aménager au-dessus de cette autoroute un certain nombre de services qui pourraient compléter également le centre-ville, mais voilà des espaces verts ici à cet endroit-là qui pourraient aussi voir le jour. C'est un projet d'envergure, projet excessivement coûteux qui ne dépend pas bien évidemment que de la Commune.

Pascal VIDECOQ expose que pour sa part les orientations actuelles prises dans le cadre de la révision du PLU ne sont pas à la hauteur des enjeux futurs que va connaître la collectivité. En effet, il est indispensable que notre Ville s'attache à lutter contre les îlots chaleur urbains. Non seulement il faut préserver les espaces verts, mais il est nécessaire également de réduire la sur-urbanisation notamment en révisant les C.O.S. (*coefficients d'occupation des sols, ndlr*). Si le projet des poulaillers dans les écoles est intéressant, ce dernier ne peut cacher les projets d'urbanisation de notre Ville. Aussi, son groupe souhaite que soit inscrit dans ce P.L.U. que la construction d'un bâtiment quel qu'il soit permette la mise en place d'une zone verte fraîcheur de 60 % au minima du mètre plancher bâti permettant l'infiltration des eaux et l'implantation d'arbres. En effet, les scientifiques informent que sur la base du recensement des vagues de chaleur depuis 1947, il apparaît clairement que la fréquence et l'intensité de ces événements de canicule ont augmenté autour des trente dernières années. Les épisodes par ailleurs risquent d'augmenter tant en nombre qu'en période. Aussi, il est impératif de prendre des mesures fortes en faveur de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que ce ne sont pas des préconisations. Ce document est l'émanation d'une volonté municipale. Bien sûr, le bureau d'études Verdi accompagne la Municipalité dans ses réflexions et est force de proposition, mais il y a un projet communal et des orientations politiques municipales. C'est le projet que la municipalité actuelle porte pour aujourd'hui et pour demain précise Monsieur le Maire. Il est ravi qu'il y ait des accords sur tel ou tel aspect, d'autres des inquiétudes par ailleurs. Cela mérite de la clarté, c'est un document d'orientation.

Pour répondre à Pascal VIDECOQ : le PLU se plie à la conformité des normes. Les documents communaux doivent correspondre aux orientations supra communales, c'est-à-dire que le PLU doit être conforme au schéma directeur de l'Île-de-France et lui-même conforme à la législation. Aujourd'hui en France et dans les zones tendues notamment en Île-de-France, à Marseille, à Lyon, à Lille, il y a un manque de logements. Les documents nationaux et les documents régionaux imposent aux Communes des P.L.U. qui favorisent la création de logements. Tous les responsables politiques, nationaux ou locaux qui disent l'inverse tordent la vérité et utilisent le mensonge. Monsieur le Maire tient vraiment à le dire parce qu'il faut faire preuve de responsabilité lorsque les souhaits des concitoyens, les besoins des concitoyens s'expriment si fortement. Il ne dénigre pas l'orientation nationale qui est prise depuis plusieurs années, au-delà des courants politiques d'ailleurs, au-delà que ce soit des gouvernements de droite, de gauche ou aujourd'hui de la République en Marche ou que ce soit les différentes gestions de la Région Île-de-France, que ce soit sous Huchon ou sous Pécresse. Il y a une politique régionale qui vise à la construction de logements sociaux et de logements globaux d'une manière générale. C'est un préalable. Monsieur le Maire veut bien discuter de tout le reste, mais les discours de politique locale qui visent à qu'il faut arrêter de construire, ce n'est pas la réalité des choses.

À partir du moment où les documents d'urbanisme supra municipaux nous demandent de créer des logements, la Municipalité a décidé de densifier certains quartiers pour pouvoir répondre à la demande globale et répondre à la législation d'une manière responsable. Grâce à cette orientation, grâce au quartier de la gare, grâce au futur centre-ville, la commune répond à la construction de logements pour quinze ou vingt ans. Avec ce P.L.U., inutile de toucher à nos espaces verts et inutile de déclasser comme le font certaines communes à côté nos zones pavillonnaires. C'est une orientation raisonnable. Monsieur le Maire dit qu'il peut comprendre que l'on soit contre la RD14, contre la gare, mais il faut lui expliquer comment alors répondre aux exigences de la loi et du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF). Il rappelle que certains élus à Beauchamp se font rattraper par la loi : quartier de la gare à Beauchamp, 350 logements sont dans les tuyaux, imposés par le Préfet parce que la Commune de Beauchamp n'a pas respecté les orientations nationales.

Monsieur le Maire rappelle à Pascal VIDECOQ que le coefficient d'occupation des sols n'existe plus.

Pour répondre à Bernard MIE, Monsieur le Maire revient sur la question de la manière de protéger les jardins : comment les protéger alors que le C.O.S. ne peut plus empêcher les divisions de parcelles. C'est aux Communes de trouver le moyen non pas d'empêcher la division, mais de trouver des continuités dans les schémas et cela fait partie du règlement du Plan local d'urbanisme qui fait 150 ou 200 pages. Evidemment, il y a des possibilités de gagner en pourcentage un certain nombre d'espaces verts. C'est ce que disait Pascal VIDECOQ assez justement en disant : *« Il faut de la verdure parce que cela permet de lutter contre les îlots de chaleur urbains »*. En même temps, nous avons une contradiction : il faut conserver les grands espaces agricoles et les grands espaces naturel, on ne peut pas étendre la Ville. On ne peut pas faire des zones pavillonnaires comme auparavant. Monsieur le Maire souligne que la problématique de l'urbanisme est un débat passionnant car il soulève plein d'autres questions : Comment se loger ? Comment vivre ensemble ? Comment se déplacer ?

Monsieur le Maire tient toutefois à dire aux élus présents que l'arrivée de la période électorale implique d'avoir un débat responsable. Les élus peuvent avoir des idées différentes sur plein d'autres choses, mais l'intérêt général doit guider l'action. Ils peuvent avoir d'autres divergences, cela ne veut pas dire que notre P.L.U. est le seul possible. Mais il faut avoir un débat sur des réalités, sur des choses réelles, sur des prérequis qui sont imposés à tous. Sinon, effectivement, on raconte tout et n'importe quoi. On fait courir des rumeurs et de faux bruits.

Sur Carlier, Monsieur le Maire répond à Modeste MARQUES : effectivement, il y a une activité de ferrailleur. La collectivité a besoin de gens qui s'occupent du traitement de ce genre d'activité. Il s'est installé dans le quartier Carlier où il y a un secteur en zone industrielle. Celui qui donne l'autorisation et uniquement lui de l'exploitation de ce type d'activité dans les Zones Industrielles, c'est le Préfet sans consulter le Maire. C'est direct. Lorsque la Municipalité a appris effectivement que cette entreprise occasionnait des nuisances, elle a soutenu les habitants du quartier, dans leur mécontentement légitime. Monsieur le Maire poursuit en évoquant une erreur du Préfet ou un souci dans la non consultation des services pour rendre son avis. Néanmoins, le Préfet considère lui que pour le moment il est dans le strict respect de la loi. La Municipalité a diligenté la police municipale, diligenté des huissiers de justice, demandé au Préfet à plusieurs reprises d'envoyer des agents assermentés. Les services ont fait des mesures sonores. La Commune s'apprête maintenant à aller devant la Justice pour obtenir le départ de cette activité en constituant un dossier solide. La population est informée en toute transparence. Monsieur le Maire précise que ce point n'est pas à l'ordre du jour, mais il tenait à répondre clairement à Modeste MARQUES.

Pascal VIDECOQ dit que cela lui fait penser à la notion de démocratie participative. Monsieur le Maire vient de parler du Préfet, des décisions qu'il prend seul. Pourtant, on parle beaucoup de la démocratie participative, que le Maire doit consulter sa population. Mais au plus haut niveau, ce n'est pas seulement pour les autres la démocratie participative.

Monsieur le Maire évoque qu'à la décharge du Préfet, lui-même ne pouvait pas savoir à lumière de la déclaration d'activité de la société que cette activité allait entraîner autant de nuisances. Monsieur le Maire ne tient pas à tirer sur le Préfet, il a un trop grand respect pour les institutions d'Etat.

Pascal VIDECOQ dit que justement, lorsqu'on ne maîtrise pas quelque chose, on se renseigne. Le Préfet aurait dû prendre attache auprès des élus locaux ou des services.

Monsieur le Maire dit que lui-même n'aurait pas pu forcément savoir exactement l'activité qui allait se développer

Pascal VIDECOQ revient sur les propos de Monsieur le Maire qui indiquait qu'il pouvait y avoir des projets différents, notamment en matière d'architecture. Aujourd'hui, il n'est pas certain que les Ignymontains partagent l'architecture qui a été faite dans certains quartiers. C'est ce qui peut faire la différence, vous l'avez dit tout à l'heure, je n'en rajoute pas. Mais peut-être que là aussi, il faudra consulter la population sur quel type d'appartement, de logement, d'architecture ?

Monsieur le Maire rappelle qu'un local de concertation a été ouvert à la population. Des réunions régulières y sont poursuivies.

Modeste MARQUES prend note de l'intervention de la Ville sur le dossier Carlier même si ce n'est pas ce qui lui a été dit quand il a été voir les riverains. Sur le PADD il considère qu'en effet il faut de la clarté et de la transparence. Il faut donner tous les chiffres. C'est-à-dire qu'aujourd'hui à Montigny, il y a 38,5 % de logements sociaux quand la loi nous en impose 25 %. Cela a été un choix de la Ville qui a assumé. Il faut dire aussi que Montigny depuis ces dix dernières années fait partie des 4 ou 5 villes de l'agglomération qui ont plus construit et qui ont la plus forte densité en termes de logements. Ces constructions n'empêchent pas qu'il y a toujours plus de 1 000 demandes de logement social en cours. Pour Modeste MARQUES, il est clair que cette politique du logement qui a été menée depuis dix ans est un échec patent puisqu'elle conduit à occuper des emprises sans avoir réglé les problèmes de logement à Montigny.

Monsieur le Maire regrette que Modeste MARQUES dénigre et soit contre systématiquement, sans qu'aucune proposition en dix ans n'ait été faite, ni aucune réflexion, ni quelques idées.

Manuela MELO regrette quant à elle que Monsieur le Maire n'ait pas eu l'amabilité d'écouter les élus de l'opposition qui n'ont jamais été concertés pour quoique ce soit en six ans.

Monsieur le Maire considère que c'est son point de vue, ce n'est pas le sien. Il confirme que le groupe de Modeste MARQUES n'a formulé aucune proposition. Au moins, la discussion a le mérite de la clarté.

Le Conseil PREND ACTE du débat.

Plan de prévention des risques naturels : procédure d'accompagnement des habitants 19.054 impactés : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention entre les particuliers et la Commune

L'Etat a approuvé par un arrêté en date du 10 juillet 2015 le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et de la dissolution du gypse.

Le PPRN de la commune impose aux propriétaires une reconnaissance du sous-sol afin de :

- Définir les caractéristiques des vides susceptibles de sous miner l'emprise des constructions et leurs annexes
- Préconiser les moyens de surveillance annuelle à mettre en œuvre permettant de suivre la dégradation des cavités identifiées si nécessaire
- Définir les modalités, méthodes et volumes de comblement à mettre en œuvre lorsque cela s'impose.

Marcel SAINT-AUBIN rappelle que le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) subventionne les actions de prévention des risques naturels dit « majeurs ». Ce dispositif prévoit un taux de subvention à hauteur de 40% pour les biens à usage d'habitation et porte ce taux à hauteur de 50% lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale.

Ainsi, la municipalité de Montigny-Lès-Cormeilles a souhaité accompagner les administrés concernés dans leurs démarches et obligations : elle a proposé de se porter maître d'ouvrage dans le cadre d'une mutualisation des études de reconnaissance du sous-sol imposées par le PPRN.

Cette démarche pionnière vise à faire porter par la collectivité l'ingénierie indispensable :

- A la mise en œuvre de la démarche de mutualisation
- Au formalisme et obligations du marché de travaux des études géotechniques

- A la demande de subvention auprès du FPRNM.

Il est par ailleurs précisé qu'en complément de la subvention du FPRNM, la commune abondera à hauteur minimum de 20% cette subvention. Cela contribuera notamment à financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage indispensable à la définition d'un marché d'étude géotechnique de cette importance et la démarche de mutualisation portée par la commune.

Pour cela, la ville a convié les propriétaires impactés à plusieurs réunions d'information puis de présentation de ce projet. Plusieurs propriétaires ont marqué leur intérêt pour cette démarche.

Modeste MARQUES remercie Marcel SAINT-AUBIN de lui avoir communiqué le rapport d'analyse des offres du bureau d'études qui a été retenu lors de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il a voté pour ce bureau d'études. Il regrette simplement que plusieurs réunions aient eu lieu sur ce sujet avec les habitants sans que les élus en soient eux-mêmes informés. Néanmoins, il salue cette démarche.

Marcel SAINT-AUBIN indique à Modeste MARQUES que la réunion publique a justement été évoquée et annoncée en CAO.

Monique LAMOUREUX présente également à la CAO en atteste.

Monsieur le Maire renouvelle son regret de la recherche du procès d'intention permanent. Il considère que la forme dissimule le fond, l'absence d'idée et de projet.

Le Conseil Municipal VALIDE à l'UNANIMITÉ la convention qui a pour objet :

- De fixer les conditions et modalités d'intervention de l'entreprise d'études géotechniques attributaire du marché d'appel d'offre passé par la commune
- De préciser la clé de répartition et de calcul pour chaque propriétaire
- De formaliser les modalités de paiement pour les propriétaires
- De préciser le calendrier de l'opération
- De fixer les limites de la prestation
- De valider l'engagement formel des propriétaires d'autoriser le titulaire du marché à intervenir sur l'emprise privée de sa parcelle pour réaliser les sondages
- De définir les responsabilités incombant à chaque partie.

PERSONNEL

19.055 Mise en place du temps partiel et modalités d'application

Jacqueline HUCHIN indique que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation ne peut être inférieure à un mi-temps, le temps partiel se situant entre 50 et 90 % du temps complet. Cette autorisation est alors accordée sur demande des intéressés sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Le temps partiel de droit est pratiquement identique, sauf qu'il s'adresse aux fonctionnaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel, identique au temps partiel sur autorisation sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, c'est-à-dire à l'occasion de chaque naissance, pour donner des soins à un conjoint après avis du médecin de médecine préventive professionnelle. Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Jacqueline HUCHIN précise que le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité.

Bernard MIE demande si cela a été débattu avec le personnel.

Jacqueline HUCHIN indique que ce point a été vu en Comité Technique.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ d'instituer le temps partiel au sein de la collectivité et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

- L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :
 - A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - A la demande de l'autorité territoriale, dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

- A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue. Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (les administrateurs territoriaux notamment) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.
- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire. En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale. Le règlement intérieur de l'administration sera modifié à cet effet.

19.056 Protection fonctionnelle d'un agent suite à des propos diffamatoires

Jacqueline HUCHIN dit que suite à des événements qui se sont déroulés le 7 avril 2019, lors de la fête interculturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à un agent en sa qualité de directeur des affaires culturelles, coordinateur de l'organisation de la Fête interculturelle 2019, victime de diffamation et d'injures, qui a fait la demande et à laquelle il a droit.

Bernard MIE rappelle sa position à chaque Conseil sur ces questions à savoir qu'il apportera son soutien à l'agent. Il regrette toutefois qu'il n'y ait pas plus d'information sur ce dossier. Considérant le caractère confidentiel de la procédure en cours, les détails ne sont pas dévoilés en conseil.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au directeur des affaires culturelles, DECIDE la prise en charge au titre de cette protection de tous honoraires d'avocat et de tous autres frais de procédure qui pourraient être engendrés par cette affaire et nécessaires pour mener les actions utiles à la défense, ainsi qu'à tous autres frais de réparation des préjudices subis par l'agent victime et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices non prévus par la législation sur les pensions, AUTORISE le Maire à ester en justice afin de se constituer partie civile au nom de la Commune le cas échéant.

19.057 Création et suppression de postes

Les élus ayant eu connaissance de la liste des créations et suppressions de poste, Modeste MARQUES demande à savoir ce qu'est un assistant d'élu et savoir si les deux ASVP partis vont être remplacés.

Monsieur le Maire précise qu'une assistante du cabinet est parti en disponibilité et doit donc être remplacée pendant ce temps. Concernant les ASVP, l'orientation prise est leur remplacement par des agents de police municipale.

Bernard MIE considère que la réponse sur l'assistante d'élu manque de précision.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucune suspicion à avoir, il n'y a aucun poste en plus de créer. Le Conseil Municipal CRÉE à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour et 2 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU) les postes suivants :

- Un agent technique polyvalent au service bâtiment, à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, pour les missions suivantes : effectuer les travaux d'entretien, de réparation, ou de réalisation et de première maintenance des différents équipements de la commune, avec une connaissance approfondie en matière de travaux de plomberie et sanitaires.
- Un instructeur droit des sols au service de l'urbanisme à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, pour les missions suivantes : participer et intervenir dans les affaires relevant de l'activité administrative du service et des dossiers en instruction.
- Un animateur au service jeunesse, à temps complet, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, pour les missions suivantes : Elaborer et mettre en place les projets du service en direction d'un public 11/15 ans et 16/25 ans
- Un gestionnaire financier et administratif, à temps complet au grade de rédacteur, catégorie B, pour les missions suivantes : participer à la gestion budgétaire et comptable avec l'enregistrement et la liquidation des factures notamment.

Par adaptation de poste, CREE les postes suivants :

- Un assistant administratif au service Espaces publics, à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, pour les missions suivantes : assister le responsable des espaces publics.
- Un responsable du service Patrimoine Bâti, à temps complet au grade d'ingénieur, catégorie A, pour les missions suivantes : responsable du secteur des bâtiments de la Ville tant en maîtrise d'ouvrage qu'en maîtrise d'œuvre.
- Un webmaster, à temps complet au grade de rédacteur, catégorie B, pour les missions suivantes : assurer la production et la diffusion de contenus pluri média sur les supports de la Ville de Montigny-Lès-Cormeilles.
- Un agent polyvalent au pôle population, à temps complet au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour les missions suivantes : soutien à la gestion administrative des dossiers du service.
- Un assistant financier, à temps complet au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour les missions suivantes : soutien à la gestion administrative des dossiers du service.
- Un responsable du service affaires scolaires et périscolaires, à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, pour les missions suivantes : manager les coordinateurs des écoles et piloter les projets en lien avec les affaires scolaires et périscolaires.
- Un coordinateur des agents des écoles, à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, pour les missions suivantes : coordonne les activités du personnel des écoles et d'entretien et assure la gestion des stocks de matériel et produits.
- Un assistant d'élus, à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, pour les missions suivantes : appuyer les élus dans leur gestion au quotidien.

SUPPRIME les postes suivants :

- Un plombier au service du Bâtiment, à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C.
- Un agent d'accueil aux services technique à temps complet sur le grade d'adjoint administratif, catégorie C.
- Un instructeur droit des sols au service de l'urbanisme à temps complet, technicien, catégorie B.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents des catégories A, B et C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

Le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19.058 Détermination de la composition du conseil communautaire de la CA Val Parisis et de la répartition des sièges entre les communes membres

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) ont jusqu'au 31 août 2019 pour composer l'organe délibérant de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale de rattachement et ainsi répartir les sièges de conseillers communautaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales encadre le nombre et la répartition de ces sièges qui sont soit de droit commun (c'est-à-dire strictement conforme aux dispositions du CGCT) soit issus d'un accord local de la moitié des communes regroupant au moins les deux tiers de la population totale de l'EPCI.

Monsieur le Maire précise que la volonté conjointe des communes composant la CA Val Parisis est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter les conditions suivantes :

- le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués en application du droit commun, (répartition proportionnelle) ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- d'approuver le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis selon un accord local applicable lors du prochain renouvellement des conseils municipaux,
- d'approuver le nombre de 87 conseillers communautaires de la CA Val Parisis,
- d'approuver la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme présenté ci-dessous.

Commune membre de la CA Val Parisis	Population (INSEE 2019)	Nombre de sièges répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne	Sièges actuels	Accord local : 87 sièges délégués communautaires
Beauchamp	8 691	2	3	3
Bessancourt	7 065	1	2	2
Cormeilles-en-Parisis	23 924	6	8	7
Eaubonne	25 161	7	8	8
Ermont	29 112	8	9	9
Franconville	36 112	10	10	11
Frépillon	3 336	0 porté à 1	1	1
Herblay-sur-Seine	29 066	8	9	9
La Frette-sur-Seine	4 668	1	2	2
Le Plessis-Bouchard	8 230	2	3	3
Montigny-lès-Cormeilles	20 927	6	7	7
Pierrelaye	8 168	2	3	3
Sannois	26 537	8	9	9
Saint-Leu-la-Forêt	15 597	4	5	5
Taverny	26 296	7	8	8
TOTAL	272 890	72 sièges + 1	87	87

19.059 Rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

La Communauté d'Agglomération Val Parisis doit nous communiquer avant le 30 septembre son rapport d'activités de l'année passée afin que le Conseil Municipal puisse en prendre connaissance.

L'année 2018 a été marquée par différents temps forts et ayant un impact important sur la Commune avec notamment par des acquisitions foncières stratégiques et la mise en œuvre conjointe d'une veille foncière économique avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France pour la mise en œuvre du

projet de requalification du boulevard Victor-Bordier. Elle a aussi été marquée par les travaux de modernisation des parkings autour des gares et notamment celui de Montigny-Beauchamp.

Au niveau financier, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 121 292 304,87 € (hors excédent de fonctionnement et les recettes à 132 978 809,37 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 43 140 896,78 € (24 871 861,35 € en 2017) et les recettes à 36 596 244,70 € (20 472 459,55 € en 2017). Le capital restant dû (état de la dette) s'élève à 37 019 494,11€. Le résultat du compte administratif 2018 s'élève à 5 141 852,42 €.

Monsieur le Maire ajoute que les communes ont aussi fait le choix de récupérer la voirie afin d'éviter de perdre du temps dans l'accomplissement des travaux de remise en état.

Concernant les ressources humaines, la masse salariale a augmenté de 8,16% par rapport à 2017 pour s'établir à 15,57 millions d'euros. Les services communautaires sont composés de 362 agents dont 234 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, 103 contractuels et 9 apprentis.

Le Conseil PREND ACTE de cette délibération.

19.060 Rapport annuel 2018 relatif au Contrat de Ville

Le Maire et le Président de la CA Val Parisis doivent présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville pour que chacune d'elle puisse émettre un avis.

Lucienne GIL indique que des exemples d'actions spécifiques menées au cours de l'année 2018 et visant à réduire ce décrochage ont été mis en exergue au sein du rapport. À Montigny-lès-Cormeilles, ce sont les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle de nos jeunes Ignymontains, du cadre de vie ou encore de la médiation culturelle qui ont pu être développées. A noter aussi la création du Conseil Local de Santé Mentale le 1^{er} septembre 2018 par la CA Val Parisis.

A l'échelle de l'agglomération, ce sont 88 actions qui ont été déposées dans le cadre des différents appels à projets pour 88 avis favorables (dont 20 nouvelles actions). Deux actions ayant pour thématique le cadre de vie et la rénovation urbaine ont sollicité des subventions de l'Etat (dont l'action des cabas sur Montigny-lès-Cormeilles avec 5 000 € obtenus du CGET). Mais c'est sans compter l'ensemble des programmations des bailleurs liées à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (près de 1,2 millions d'euros sur le territoire).

Le Conseil PREND ACTE de cette délibération.

19.061 Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2018

Lucienne GIL indique que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a reçu pour l'année 2018 une dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour un montant total de 1 809 195 € (contre 1 840 861 € en 2017).

L'article L.2531-16 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que chaque maire ayant bénéficié du Fonds précité doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises dans le cadre de cette dotation. Il est en annexe de la délibération.

Le Conseil PREND ACTE de cette délibération.

19.062 Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la fourniture et la livraison de chèques cadeaux (lot 1) et bons vestimentaires (lot 2)

Lucienne GIL explique qu'en vue d'acquérir des chèques cadeaux pour les agents de la Ville et de bons vestimentaires pour la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché à procédure adaptée.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la commune avec ceux de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles et du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la commune exercera les fonctions de coordonnateur tel que décrit aux articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour sa partie législative du Code de la Commande Publique, et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

19.063 Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et la Caisse des Ecoles pour la fourniture scolaire, livres scolaires, dictionnaires et livres pédagogiques pour les écoles et le périscolaire

Lucienne GIL indique que cette fois il s'agit d'acquérir des fournitures scolaires, livres scolaires, dictionnaires et livres pédagogiques pour les écoles et le périscolaire de la Commune et pour la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles. Ainsi, il convient de lancer un marché à procédure formalisée.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la commune avec ceux de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la commune exercera les fonctions de coordonnateur tel que décrit aux articles L2113-6 à L2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour sa partie législative du Code de la Commande Publique et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement.

19.064 Règlement relatif au fonctionnement de la plage estivale et fixation d'un tarif

La commune de Montigny-lès-Cormeilles organise comme chaque année différentes animations durant l'été réunies dans le cadre d'une programmation estivale riche et variée du 6 juillet au 31 août 2019.

Clara PLARD indique que les élus peuvent se féliciter de l'accomplissement de nombreuses actions pour les Ignymontains malgré des budgets contraints. Ainsi cette année, et forte de la demande de la population, le dispositif de Montigny-lès-sables va être adapté afin de permettre aux familles qui ne peuvent partir en vacances de profiter de temps agréables dans un espace aménagé.

L'accès aux principales activités réunies sur l'esplanade Léonard-de-Vinci et le terrain Renoir est réservé aux Ignymontains et nécessite pour le Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur de ladite plage d'« un été à Montigny » qui devra être approuvé par ses usagers ;
- de fixer, dans le cadre du loto de la ville mis en place le 28 août, le prix d'un carton à 2 €, le prix de 3 cartons à 5 €.

Clara PLARD souligne notamment que l'accès sera réservé aux Ignymontains qui auront un bracelet au poignet, et à deux invités par foyer.

Le Conseil ADOPTE, à l'UNANIMITÉ cette délibération.

19.065 Adhésion à l'association nationale des élu-es contre les violences faites aux femmes (ECVF)

Créée en 2003, l'association ECVF (Elu-e-s contre les violences faites aux femmes) se donne comme objectif d'informer et de soutenir les élus et collectivités territoriales souhaitant s'engager dans l'action contre les violences faites aux femmes.

Si elle n'est malheureusement pas récente, Monique LAMOUREUX rappelle que cette problématique est de plus en plus présente dans les situations familiales connues au niveau des accueils à la population (service prévention, police municipale, centre communal d'action sociale...).

Comme déjà évoqué au sein du Conseil Municipal, la Municipalité s'empare de cette problématique. Cette année encore, une semaine thématique, du 25 au 29 novembre concrétisera un programme d'actions qui passera nécessairement par la formation des agents, par la mise en place d'une exposition tout public...

ECVF met à disposition de ses adhérents des outils de communication visant à les accompagner dans leur engagement pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes. Le but de l'association est aussi d'assurer une meilleure circulation de l'information, de mutualiser, capitaliser et rendre plus visibles les différentes pratiques menées au sein de chaque collectivité, et d'obtenir une meilleure adéquation entre l'offre et la demande en matière de sensibilisation et/ou de formation dans le domaine des politiques publiques.

Bernard MIE souligne qu'il s'agit d'un sujet très sérieux, très grave. Au-delà des violences faites aux femmes, il faut aussi condamner les violences faites aux enfants et aux hommes.

Jeanne DOCTEUR demande si l'association sera là pour informer ou aussi pour accompagner les femmes.

Monique LAMOUREUX indique que cette association créée au niveau du Conseil Régional d'Île-de-France alors sous la présidence de Jean-Paul Huchon se propose d'accompagner les collectivités locales adhérentes en formant le personnel qui sont en premier accueil de façon à pouvoir détecter et accompagner la résolution des différentes difficultés qui peuvent survenir. Elle précise que si la majorité des violences intrafamiliales sont aujourd'hui portées contre les femmes, il s'agit de prendre en compte l'ensemble des violences.

Bernard MIE précise que l'intérêt de mieux déceler les violences faites aux enfants c'est qu'ils ne peuvent pas porter plainte.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ d'adhérer à cette association pour un montant de 500 euros.

TRAVAUX

19.066 Conventions avec Orange pour l'enfouissement du réseau

Casimir PIERROT expose que les projets d'aménagement des voiries de la rue Fortuné Charlot et de la rue de l'Arche au village nécessitent en amont l'enfouissement du réseau de communications électroniques d'Orange existant.

La société Orange propose la passation d'une convention pour chaque rue, ayant pour objet l'organisation des relations entre les parties pour la mise en œuvre de l'enfouissement de ses réseaux aériens de communications électroniques et la fixation des prestations effectuées par Orange.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ les conventions relatives aux travaux et leurs annexes, et AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

Convention de partenariat entre la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France - Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF)

Marcel SAINT-AUBIN rappelle que trois ouvrages appartenant à la commune surplombent l'autoroute A15; la passerelle piétonne Aimé Césaire, le pont de la rue du Général de Gaulle et le pont de la rue Jacques Verniol. Responsable de ce patrimoine, la Commune en assure la surveillance et l'entretien via des contrôles périodiques.

La Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France ayant la compétence technique pour seconder la Commune et toute latitude pour sécuriser toute intervention à partir de l'autoroute A15, un partenariat avec ce service de l'Etat a été initié afin de lui confier la mise en œuvre des contrôles.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ la convention de partenariat entre la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France visant à la réalisation des contrôles périodiques et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

ENVIRONNEMENT

19.068 Aide au développement de la pratique du vélo

Isabelle MOSER rappelle que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a mis en place en 2015 un dispositif incitatif pour favoriser la pratique du vélo sur son territoire, en aidant financièrement les Ignymontains à acquérir un vélo notamment à assistance électrique. Le Conseil Municipal ATTRIBUE à l'UNANIMITÉ ladite subvention au foyer mentionnés ci-dessous :

NOM	Prénom	Type de vélo	Montant de la subvention
THEVENY	CATHERINE	1 VAE	200 €

19.069 Modification du règlement et des conditions générales d'utilisation du service de location de vélos

La Commune a mis en place un service de location de vélos traditionnels et à assistance électrique depuis le mois de janvier 2018. Isabelle MOSER rapporte que compte tenu de l'engouement des usagers pour ce service et la qualité des vélos proposés à la location, le règlement et les conditions générales d'utilisation nécessitent quelques ajustements.

La principale modification étant d'allonger la durée de location d'un vélo traditionnel ou à assistance électrique de 2 à 3 ans.

Bernard MIE trouve qu'effectivement développer le vélo et en plus l'assistance électrique est une bonne chose car cela permet de protéger l'environnement et de favoriser les liaisons douces. Néanmoins, il souhaiterait qu'un bilan soit fait sur les risques, les accidents engendrés par la mauvaise utilisation de ce type de véhicule. Il se dit que c'est tellement bien pour les Ignymontains qu'il ne voit pas pourquoi ce ne le serait pas pour les élus.

Monsieur le Maire répond que chaque élu peut s'il le souhaite s'acheter un vélo ou en louer un. Il poursuit en indiquant que ce sujet est important et fait la une des médias.

Le Conseil municipal MODIFIE à l'UNANIMITÉ le règlement et les conditions générales d'utilisation du service de location de vélos.

PETITE ENFANCE

19.070 Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF)

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Annie TOUSSAINT précise que la ville est signataire d'un contrat de ce type et d'une convention d'objectifs avec la CAF du Val d'Oise permettant de bénéficier d'une prestation de service depuis 2006. La finalité de cette prestation enfance et jeunesse est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans et les financements qui en découlent font partie du renouvellement de la convention et contribuent à garantir un service public de qualité en direction des familles ignymontaines.

La précédente convention d'objectifs et de financement établie pour une durée de trois ans étant arrivée à échéance le 31/12/2017, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement – Contrat Enfance Jeunesse qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

AFFAIRES SCOLAIRES

19.071 Mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Montigny-lès-Cormeilles

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves. Notamment l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage. C'est pourquoi il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Lucienne GIL souligne que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire.

La Municipalité a fait le choix d'étendre la distribution des petits déjeuners sur l'ensemble des écoles pendant le temps scolaire.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements pionniers depuis mars 2019. La généralisation de ce dispositif à tous les départements est prévue pour la rentrée 2019.

Afin de formaliser ce dispositif, une convention a été élaborée fixant l'objet, les obligations de la commune et de l'éducation nationale et la durée. Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ cette convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ainsi que tout avenant visant à reconduire le dispositif le cas échéant.

SOLIDARITÉ

19.072 Subvention exceptionnelle à l'association Montigny Natation

Sami ELHANI indique que l'association « Montigny Natation » œuvre pour l'animation sportive locale de la ville de Montigny-lès-Cormeilles. Cette année, celle-ci se retrouve en difficulté financière suite à plusieurs lourdes dépenses imprévues. Forte de sa volonté de développer le tissu associatif, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite soutenir cette association qui a un fort impact sur la ville.

Pascal VIDECOQ regrette que la commission Vivre ensemble ait lieu le lundi précédent le conseil alors que la notice est diffusée le vendredi de la semaine d'avant. Il se questionne sur l'intérêt des commissions puisque cela est déjà acté.

Sami ELHANI tient d'abord à indiquer que d'autres élus étaient présents à cette commission. Il regrette l'absence récurrente des élus de l'opposition.

Bernard MIE croit qu'effectivement il y a dans le fonctionnement des convocations aux commissions un problème. Il y a des choses à améliorer.

Monsieur le Maire indique que le fonctionnement sera revu sur le prochain mandat.

Bernard MIE questionne la subvention de 2000 euros. Il croit nécessaire d'apporter un soutien financier lorsqu'une association qui en fait la demande fait preuve de sérieux. Aussi, il souhaite que la Municipalité se penche sur la vétusté de la piscine. D'autres communes ont eu de beaux équipements, pourquoi pas nous ?

Le Conseil municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de voter une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'association MONTIGNY NATATION

19.073 Subvention exceptionnelle aux associations : Les Relais du Cœur du Val d'Oise et Tennis Club de Montigny

Sami ELHANI indique que les associations Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Val d'Oise et le Tennis Club de Montigny-lès-Cormeilles ayant envoyé leurs dossiers de demande de subvention en dehors des délais prévus, les montants de leur subvention n'avaient pas été inscrits au vote du budget. Pour autant, leur travail est exemplaire et de nombreux ignymontains bénéficient de leurs services et activités.

Le Conseil municipal FIXE à l'UNANIMITÉ à 1000 € le montant de la subvention pour l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Val d'Oise, et à 2000€ pour l'association Tennis club de Montigny-lès-Cormeilles.

19.074 Subvention exceptionnelle aux associations : Les plumes ignymontaines et M.T.H Boxing

Sami ELHANI rappelle que dans le cadre de l'ouverture du gymnase Lilian Thuram et forte de sa volonté de renforcer le tissu associatif local par le développement de nouvelles pratiques sportives, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite contribuer au lancement de deux nouveaux clubs sportifs ignymontains par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux et par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de démarrage.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de voter une subvention d'un montant de 500 € pour les associations :

- Les plumes ignymontaines
- Muay Thai Hugo boxing

19.075 Subvention exceptionnelle à l'association Maison des Loisirs et la Culture (MLC) de Montigny

L'association « Maison des loisirs et de la culture » œuvre depuis plus de 50 ans pour l'animation locale de la ville de Montigny-lès-Cormeilles. Cette année, celle-ci se retrouve en difficulté financière suite à plusieurs lourdes dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITÉ de voter une subvention d'un montant de 15 000€ pour l'association Maison des Loisirs et de la Culture de Montigny-lès-Cormeilles.

Monsieur le Maire en profite pour saluer une partie de l'équipe de la MLC présente.

19.076 Subvention exceptionnelle à l'association Ignymontaine de boxe

Suite à d'excellents résultats sportifs de nombreux boxeurs de l'association ignymontaine de boxe avec notamment plusieurs qualifications aux championnats de France de boxe française savate, le club est confronté à d'importantes dépenses liées à l'éloignement des lieux de compétition. Forte de sa volonté de renforcer le tissu associatif et de soutenir la pratique sportive de loisirs et de compétition, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite contribuer aux frais de déplacements de ces championnats dont le budget a été estimé à 1200€ environ. Sur proposition de Sami ELHANI, le Conseil municipal FIXE à 600 euros le montant de la subvention.

19.077 Fixation d'un complément de tarifs de location de salles aux particuliers

La Commune met à disposition des Ignymontains des salles municipales à titre onéreux pour des fêtes de famille. En début d'année, la Commune avait décidé de réorganiser les horaires et les tarifs de ce service. Sami ELHANI explique qu'après quelques mois de fonctionnement, quelques ajustements deviennent nécessaires.

En effet, dans certaines situations, les horaires proposés aux usagers ne conviennent pas parfaitement. Afin de leur offrir plus de souplesse, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter un tarif horaire supplémentaire tel que présenté ci-dessous :

- Salle Robert-Ménière : 15€ par heure supplémentaire
- Salle Rouge de la Maison des sportifs : 20€ par heure supplémentaire
- Centre de loisirs CIEL : 23€ par heure supplémentaire

A noter que ces dépassements devront être compatibles avec les plannings d'utilisation des salles.

Aussi, la suppression des cautions demandées aux familles, notamment pour des motifs de ménage non réalisé ou de dégradation, provoque régulièrement des incivilités. Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer à la grille des tarifs de locations de salles un montant forfaitaire pour ménage non réalisé ou partiellement réalisé à hauteur de 150 €. Il est précisé que ces modifications rentreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019. Le règlement intérieur de la location des salles municipales sera modifié à cet effet.

Jeanne DOCTEUR demande si l'attribution d'horaires supplémentaires fera arrêter les locations plus tard dans la nuit.

Sami ELHANI explique qu'il s'agit plutôt d'une demande d'extension horaire pour les personnes qui louent les salles le dimanche, notamment à l'occasion des baptêmes. Donc ce sera en journée et lorsqu'il n'y aura pas de location après.

Jeanne DOCTEUR demande si cela s'arrêtera à deux heures ou pourra aller au-delà.

Monsieur le Maire indique que l'horaire définitif de 2 heures du matin restera l'horaire définitif.

Bernard MIE indique qu'il voulait poser la même question car il sait que des nuisances ont lieu au CIEL pour des dépassements d'horaires, et les gens sont parfois bruyants.

Monsieur le Maire indique que malheureusement il y a des gens qui ne respectent pas les voisins. Dans ce cas-là il faut contacter la police qui fera un rappel à l'ordre. Dans tous les cas, les services communaux recontactent les loueurs afin de leur signifier les plaintes et le fait qu'en cas de récidive la

salle ne leur sera plus relouée. Ce service de location de salle à ces prix très attractifs est le seul du secteur.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Marcel SAINT AUBIN) cette délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

19.078 Convention de partenariat avec la société Cultura Socultur, dans le cadre du concours photo organisé du 1er juillet au 7 septembre 2019

Jean-Claude BENHAÏM expose que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles proposera du lundi 1^{er} juillet au samedi 7 septembre 2019, l'organisation du quatrième concours photo intitulé « L'été à Montigny ».

Ce concours vise une nouvelle fois à valoriser la ville et à faire découvrir son patrimoine et ses atouts par la photographie. Il nécessite un règlement établissant les modalités de participation, les dates et durée du concours, les prix, le droit à l'image et l'utilisation à terme de ces images.

Un partenariat conventionné est proposé, dans le cadre de ce concours, avec la société Cultura Socultur. Cette dernière propose d'offrir des lots pour une valeur totale de 300 euros maximum répartis pour les trois premiers lauréats, la ville de son côté offrira pour le premier, deuxième et troisième prix respectivement 150 euros, 100 euros, et 50 euros sous la forme de cartes cadeaux Cultura.

Jean-Claude BENHAÏM précise que la remise des prix se fera le 27 septembre et que toutes les photos seront exposés lors de l'ouverture de la saison culturelle au centre culturel Picasso.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ le règlement dudit concours ainsi que le partenariat entre la Commune et la société Cultura Socultur, magasin de Franconville, formalisé dans une convention que le Maire est autorisé à signer.

19.079 Approbation du règlement de l'exposition « Regards d'artistes : les violences faites aux femmes »

Jean-Claude BENHAÏM explique que pour faire suite à la délibération rapportée par Monique LAMOUREUX, dans le cadre des journées d'action contre les violences faites aux femmes, la Maison des Talents-Espace Corot propose une exposition collective sur le thème « Regards d'artistes : les violences faites aux femmes ».

Cette exposition collective est ouverte à tous les supports et techniques, les œuvres devront répondre au thème imposé.

Les candidatures des artistes se font sur dossier (Curriculum vitae de l'artiste, texte démarche artistique, photos des 3 œuvres qui correspondent à la thématique). Chaque artiste sélectionné avec soin par le comité artistique de la ville, devra être présent lors du vernissage, soit le 15 novembre 2019.

Ainsi, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ de :

- approuver le règlement de l'exposition « Regards d'artistes : les violences faites aux femmes », qui se déroulera en novembre 2019, fixant les modalités de candidatures et de sélection des artistes ainsi que les dispositions visant au bon déroulement du vernissage et de l'exposition. Chaque artiste est réputé accepter le règlement.

- autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT) qui seront portées au recueil des actes administratifs du 2eme trimestre 2019 (publié en juillet 2019).

La séance est levée à 21h36.